

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 19 DECEMBRE 2011

Le quinze décembre deux mille onze à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit décembre deux mille onze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE – ROSSO – PIRET - CONSTANT – LUPI - TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER - ANGLADE - GUIDON – SPIELMANN – CHANVILLARD - POUTARAUD – ALLEMANT – RUSSO – PIETRASIAK – LEOTARDI - SALAZAR – RAIMONDI - BOTTIN – CORDERO – SASSO - BONNAUD – PROVENCAL - AMOROZ - GERMANO - GAGGERO – IANNARELLI - SANTINELLI – NATIVI - OBRY - GINOUVIER - TAIANA – LARTIGUE – SOLER - CAVENEL - BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

M. GAGNAIRE à Mme Russo
M. POUTARAUD à Mme Chanvillard après son départ
Mme CHABOUHA à Mme Bandecchi
M. SALAZAR à M. le Maire jusqu'à son arrivée
M. BONNAUD à M. Martin après son départ
Mme PROVENCAL à Mme Corbière jusqu'à son arrivée
M. BENSADOUN à M. Rosso
M. OBRY à Mme Taiana après son départ
Mme CAVENEL à Mme Nativi après son départ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 69 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 15/11/2011 au titre de l'article L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

1. Décision Modificative n° 3 – Exercice 2011 – Budget Principal

Rapporteur : M. MARTIN

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2011 lors du Conseil Municipal du 4 avril et des deux premières décisions modificatives les 24 juin et 10 octobre derniers, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses nouvelles, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 209 681,24 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	642 520,40 €	642 520,40 €
Section de fonctionnement	567 160,84 €	567 160,84 €
Total	1 209 681,24 €	1 209 681,24 €

Dans ce montant global figurent des opérations d'ordre (provisions et autofinancement) pour un montant de 683 540,86 €, des opérations financières équilibrées en dépenses et en recettes (dépôt de garantie) pour 140 000 €, ramenant ainsi les opérations nouvelles à 386 140,38 € dont 355 000 € de provision pour remboursement anticipé d'emprunt gagés par des recettes de fonctionnement d'égal montant (droits de mutation et prélèvement sur les jeux) et 40 000 € suite aux intempéries de novembre 2011 financées sur le crédit de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant :

On rajoute 24 000 € pour l'aménagement de l'accueil du Château Musée, en raison d'une découverte d'un ancien revêtement en briques chevron d'un intérêt patrimonial et avec l'étanchéité qui va avec. Ces 24 000 € sont financés par la diminution du crédit de travaux de chaufferie des bâtiments communaux qui reste inutilisé en fin d'année – En conséquence, s'agissant d'une autorisation de programme, il convient de majorer l'autorisation de programme du même montant.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative ainsi amendée.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
 Mme TAIANA, M. OBRY
 M. GINOUVIER

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE, M. SOLER
 Mme CAVENEL
 M. BURRONI

2. Budget supplémentaire – Exercice 2011 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Le budget supplémentaire pour 2011, dans l'attente de la dissolution de ce budget annexe, s'équilibre en dépenses et en recettes compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2010 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	241 799,49 €	241 799,49 €
Fonctionnement	92 267,22 €	92 267,22 €
TOTAL	334 066,71 €	334 066,71 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal.

Se sont abstenus : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY
M. GINOUVIER
: Mme LARTIGUE, M. SOLER
Mme CAVENEL
M. BURRONI

3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2012 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. MARTIN

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, (ce qui est traditionnellement notre cas), le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans le cadre de l'exercice 2012, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants. La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

	Section d'investissement (mouvements réels)	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
BP 2011	16 669 090,79 €	5 058 615,37 €	11 610 475,42 €	2 902 618,85 €

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2012 des crédits suivants par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000 €
204	Subventions d'équipement versées	250 000 €
21	Immobilisations corporelles	750 000 €
23	Immobilisations en cours	1 500 000 €
	TOTAL	2 550 000 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif qui sera proposé en 2012.

Se sont abstenus : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE, M. SOLER
Mme CAVENEL
M. BURRONI

4. Attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement 2012 à divers organismes et associations

Rapporteur : M. MARTIN

Diverses associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du Budget Primitif. Dans la mesure où le budget primitif 2012 sera approuvé courant mars, et pour permettre à ces organismes de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer un acompte sur la subvention 2012 correspondant au maximum au quart de la subvention 2011 et qui fera l'objet d'un mandatement au mois de janvier, ou pour certains étalé sur les 3 premiers mois de l'année en fonction des besoins réels de trésorerie de l'organisme à savoir :

- Union Sportive de Cagnes (montant de la subvention versée en 2011 : 445 938 €)	100 000 €
- Entente Sportive Cros de Cagnes (montant de la subvention versée en 2011 : 109 500 €)	27 300 €
- Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative	
Office du Tourisme (1) Fonctionnement	188 700 €
(montant de la subvention versée en 2011 : 755 000 €)	
Office du Tourisme (2) Manifestations	126 200 €
(montant de la subvention versée en 2011 : 505 100 €)	
Office du Tourisme (3) Promotion de la ville	20 300 €
(montant de la subvention versée en 2011 : 81 500 €)	
- Caisse des Ecoles (montant de la subvention versée en 2011 : 2 000 000 €)	500 000 €
- C.C.A.S. Aide Sociale (montant de la subvention versée en 2011 : 1 787 000 €)	446 000 €

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** des acomptes de subventions pour 2012 aux organismes ci-avant désignés pour le montant inscrit en regard de chacun d'entre eux.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE, M. SOLER

5. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'abattement fiscal du Casino de Cagnes-sur-Mer pour l'organisation de manifestations de qualité

Rapporteur : M. MARTIN

L'article 34 de la loi de finances rectificative n° 95-1347 du 30 décembre 1995 pour 1995 dont les dispositions ont été complétées par le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 dispose que les casinos peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum sur le produit brut des jeux correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent. Le Casino de Cagnes-sur-Mer a organisé au cours de la saison 2010/2011 des représentations de prestige ; en particulier le 14 février 2011 Michael GREGORIO (humour et chant), le 20 avril 2011 CHRISTELLE CHOLET / L'EMPIAFEE (humour et chant), le 25 mai 2011 JEAN-LUC LAHAYE EN CONCERT (chant), le 28 septembre 2011 JOYCE JONATHAN EN CONCERT (chant) et le 26 octobre 2011 GREG ZLAP EN CONCERT (chant) ; malgré une assistance nombreuse et compte tenu de la qualité des artistes, le déficit de ces spectacles s'est élevé à 114 498,23 €. Dans le cas où cette demande d'abattement supplémentaire recevrait une décision favorable par le Ministère du Budget, la charge sera bien évidemment répartie entre les bénéficiaires, au premier rang l'Etat, la Commune et les organismes sociaux.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'abattement du Casino de Cagnes-sur-Mer

Ont voté contre :
Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE, M. SOLER
Mme CAVENEL

6. Provisions pour charges d'emprunts

Rapporteur : M. MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. En matière de gestion de la dette, aucune provision n'est obligatoire pour les communes. Cependant, dans son rapport thématique de juillet 2011 consacré à la « gestion de la dette publique locale », la Cour des Comptes recommande aux collectivités, dans le cas où le contrat de prêt prévoirait initialement un taux inférieur aux taux de marché, de neutraliser ce gain budgétaire ; une provision devrait donc être constituée à hauteur des intérêts supplémentaires qui seraient à payer si le taux de l'emprunt était celui du marché ; elle devrait être ajustée pour chaque exercice. C'est la situation présentée par deux emprunts réalisés auprès de DEXIA Crédit Local en 2007 et dont les taux d'intérêts ont été et sont toujours largement en deçà des taux de marché des emprunts qu'ils ont refinancés ; les gains acquis sur les annuités payées jusqu'à présent s'élèvent ainsi à la somme de 615 520,40 € ce qui constitue une opération financière très intéressante pour la Commune avec une économie d'intérêts annuelle proche de un point d'impôts. Suivant les préconisations de la Cour des Comptes, il apparaît souhaitable de provisionner la différence entre le montant des intérêts payés sur chacun de ces deux emprunts et le montant des intérêts qui auraient été payés si le taux applicable avait été le taux de marché des emprunts refinancés. Cette différence est la suivante :

Années	Gain annuel
2009	227 514,88 €
2010	221 028,12 €
2011	166 977,40 €
Total	615 520,40 €

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ». En cas de besoin, la provision doit être reprise en fonctionnement afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78. La commune ayant décidé que les provisions seraient budgétaires, cette procédure renforce ainsi l'autofinancement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, **S'ENGAGE** à provisionner :

- chaque année pour les emprunts concernés la différence entre le montant des intérêts réellement payés et le montant qui aurait été payé si le taux de marché des emprunts refinancés avait été appliqué
- en 2011 les gains acquis de 2009 à 2011, soit 615 520,40 €

Se sont abstenus :
Mme LARTIGUE, M. SOLER

7. Reprise sur provisions

Rapporteur : M. MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recettes, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi, certains dossiers ont déjà été provisionnés entre 50 et 100 %. La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ». En cas de besoin, la provision doit être reprise en fonctionnement afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78. C'est le cas pour le dossier FABBRI ; la dette (pour astreinte d'urbanisme) est de 25 275 €; ce dossier a été provisionné à 32 %, soit un montant de 8 000 €. M. FABBRI n'étant que préposé de la société à l'époque des faits et ne l'étant plus depuis, la société ayant procédé à la remise en état des lieux postérieurement à la période pour laquelle les titres d'astreintes avaient été émis, ainsi que l'autorise le Code de l'Urbanisme, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a, par arrêt en date du 15 juin 2010, dispensé le requérant du paiement de l'astreinte à hauteur de 85 % ; le montant du est donc ramené à 3 791,25 €, montant dont l'intéressé s'est déjà acquitté. Les titres de recette devront en conséquence être réduits d'un montant de 21 483,75 €; il convient donc pour ce faire de reprendre la provision constituée. De même, dans un dossier d'astreinte d'urbanisme, Mme TOUBIANA a déposé une requête en contestation des astreintes émises à son encontre. Le montant des astreintes était de 346 118,51 €, montant provisionné à 50% soit 173 059,08 €. La Cour d'Appel a, par arrêt en date du 17 octobre 2011, dispensé la requérante du paiement des astreintes dues à hauteur de 70% compte tenu de la remise en état des lieux partielle effectuée. Afin de pouvoir annuler cette partie des astreintes, il convient de reprendre en fonctionnement les provisions passées. Les titres de recette devront être réduits d'un montant de 242 282,71 €; il convient donc pour ce faire de reprendre la provision constituée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND** en section de fonctionnement la provision précédemment effectuée :

Montant des sommes dues	Quote-part à annuler	Taux de provision	Montant de la provision effectuée	Montant déjà repris	Reprise à effectuer
25 275,00 €	21 483,75 €	32 %	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
346 118,15 €	242 282,71€	50 %	173 059,08 €	0,00 €	173 059,08 €

8. Régie de recettes - Service culturel – Renouvellement d'une carte de fidélité pour les représentations théâtrales du Centre Culturel

Rapporteur : M. CONSTANT

La ville organise des représentations théâtrales au Centre Culturel tout au long de l'année. Cette programmation régulière a permis de créer une véritable saison culturelle, avec un public toujours aussi nombreux. Les tarifs de ces représentations théâtrales sont de 9 €tarif plein (lettre E) et de 6 € tarif réduit (lettre F). Afin de fidéliser notre public aux représentations théâtrales du Centre Culturel, une carte de fidélité gratuite et nominative a été mise en place en 2007 avec une durée de validité de 1 an puis renouvelée en 2010 avec une durée de validité de 2 ans. Cette carte arrivant à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2012 aux mêmes conditions de fonctionnement fixées en 2007, à savoir : une place gratuite pour dix places achetées mais pour une durée de validité de 2 ans.

9. Fixation des droits de place pour la halle aux poissons après travaux de rénovation

Rapporteur : M. ROSSO

Suite à l'incendie du 21 janvier 2011 qui a détruit une partie des locaux de la Halle aux Poissons ainsi que la chambre froide, la Commune a effectué d'importants travaux de rénovation. Les travaux étant achevés, les pêcheurs peuvent s'installer dans la nouvelle Halle à partir du 17 décembre 2011 et après la signature des conventions individuelles avec la Commune. Pendant la durée des travaux, les pêcheurs étaient exonérés du paiement des droits de place par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2011.

Cependant, les 4 pêcheurs ont continué de vendre du poisson dans le périmètre portuaire grâce à l'autorisation de la CU Nice Côte d'Azur, gestionnaire du port du Cros.

Avant l'incendie, la Commune percevait les droits de place, au titre de l'occupation privative du domaine public, s'élevant à 0,70 € par jour et par mètre linéaire. Compte tenu de l'importance des travaux et de la dernière date de fixation des tarifs en 2006, les droits de place devront être réévalués. Les nouveaux droits de place devront compenser la prise en charge par la Commune des frais relatifs à la consommation en eau. Le nouveau tarif est de 1,50 € par jour et par mètre linéaire avec un encaissement mensuel.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau montant des droits de place correspondant à l'exploitation des bancs de vente des poissons dans la Halle aux poissons, à partir du 1er janvier 2012.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
 Mme TAIANA, M. OBRY

10. Participation de la commune de Cagnes sur Mer au fonds de concours du Ministère des Affaires Etrangères pour le plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie

Rapporteur : M. le Maire

La question des cimetières est sensible puisqu'il s'agit d'une question de patrimoine commun, de devoir de mémoire, de respect dû aux défunts. Un plan d'action et de coopération a été engagé par l'Etat en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie afin que soit préservée la mémoire des nombreux français qui ont vécu et ont été inhumés en Algérie. Sa mise en œuvre a été confiée au Ministère des Affaires Etrangères. Le plan s'est articulé autour de trois axes, à savoir : réhabilitation, entretien et regroupement. 523 cimetières ont été recensés. Les efforts financiers consentis pour la sauvegarde des sépultures françaises en Algérie ont été très importants ; à ce jour 2,25 millions d'euros ont été consacrés à la réalisation de ce plan. Le Président de la République ayant marqué sa volonté de poursuivre les efforts accomplis, un second plan d'action et de coopération est en préparation. Un fonds de concours « Contribution de tiers au plan d'action et de coopération, relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie » permettant notamment aux collectivités locales de compléter ces moyens, a été créé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** une participation exceptionnelle de 5 000 € au fonds de concours n° 01.1.6.011 ouvert pour le financement du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Arrivée de M. Salazar – 18 H

11. Domaine Renoir Les Collettes – Restauration de la maison de Renoir, du jardin et de la ferme - Amélioration de l'accueil du public – Demande de subventions

Rapporteur : M. CONSTANT

Je vous rappelle que par délibération du 23 Juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'étude préalable à la restauration de la maison de Renoir, du jardin et de la ferme. En date du 10 décembre 2007, le conservateur régional des monuments historiques émet un avis favorable sur le projet d'étude préalable sous réserve que les études architecturales prennent en compte le domaine scénographique ainsi que l'accessibilité PMR sur la totalité du site.

Par délibération du 13 décembre 2007 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à demander des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a validé le coût estimatif à 1.693.506 €HT valeur décembre 2007 et a autorisé M. le Maire à demander des subventions sur la base de 45 % auprès de la DRAC, 25 % au Conseil Régional et 10 % au Conseil Général.

Par courrier du 19 octobre 2010, la DRAC informe la mairie qu'elle propose de retenir un taux de subvention de 40 % sur les travaux relatifs aux Monuments Historiques.

Par courrier du 29 avril 2011, le Président du Conseil Général informe qu'il proposera à l'assemblée départementale une aide dérogatoire de 20 % du coût hors taxes de l'opération et suivant le calendrier financier retenu par la DRAC.

Par courrier du 9 août 2011, la DRAC transmet l'arrêté préfectoral validant une subvention pour 2011 à hauteur de 40 % pour une première tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions sur la base du coût des travaux réactualisés et sur la base du plan de financement suivant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	40 %
Conseil Régional	10 %
Conseil Général	20 %

étant précisé que les financements seront étalés sur plusieurs exercices budgétaires suivant l'avancement des tranches de travaux et déterminés par la DRAC.

Arrivée de Mme Provençal – 18 H 34

Départ de M. Bonnaud – 18 H 38

12. Aménagement d'un préau parc des sports Pierre Sauvaigo – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

La commune souhaite aménager un espace couvert, au moyen d'une structure de type préau à architecture textile, sur la zone située entre le bâtiment de la direction des sports et le bâtiment du club de football. Cette structure viendra se substituer à la couverture provisoire, aujourd'hui vieillissante, mise en place tous les ans pour la saison estivale.

La couverture fournira, en saison estivale, une zone ombragée pour l'organisation de rassemblements et l'installation d'un accueil pour les tournois. Le reste de l'année, elle offrira une zone abritée qui permettra d'installer une zone d'accueil pour les stages et de repli pour certaines activités sportives de plein air, qui jusqu'à présent devaient être annulées en cas d'intempéries. Cet abri en toile tendue permettra de couvrir au total une surface d'environ 350 m². La structure, en acier galvanisé, présentera une hauteur sous lisse de 4 m et sera recouverte d'une couverture en membrane textile blanche, avec vernis antisalissure. Le coût est estimé à 83 600 €HT soit environ 100 000 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation afférente, et notamment le permis de construire de la structure.

13. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. ROSSO

Il est proposé la mise en réforme de 12 véhicules qui présentent un coût de réparation ou d'entretien trop élevé, par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants :

<u>N° PARC</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>Modèle</u>	<u>Année d'acquisition</u>	<u>Année de mise en circulation</u>
01.06	500 ASB 06	RENAULT CLIO	19/10/2001	19/10/2001
05.13	916 BMV 06	RENAULT KANGOO	26/09/2005	26/09/2005
99.05	484 ADW 06	YAMAHA 600 XJ	04/06/1999	04/06/1999
99.04	480 ADW 06	YAMAHA 600 XJ	04/06/1999	04/06/1999
96.04	/	MBK EQUALIS	06/06/1996	06/06/1994
93.04	/	PEUGEOT	17/05/1993	17/05/1993
96.05	/	MBK EQUALIS	06/06/1996	06/06/1996
97.05	/	MBK EQUALIS	24/07/1997	24/07/1997
96.03	6744 ZH 06	PIAGGIO	06/06/1996	06/06/1996
00.04	202 ALS 06	YAMAHA	23/10/2000	23/10/2000
93.10	6902 WQ 06	SUPER 5 RENAULT	16/07/1993	20/02/1989
97.12	/	PIAGGIO ZIP	02/07/1997	02/07/1997

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

14. Avenant au contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 – Prorogation pour l'exercice 2011-2014

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut de la Fonction Publique et notamment les art. 3 alinéa 3 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi d'orientation et de programmation du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la circulaire du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement en date du 24 mai 2006, relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la CANCA en Communauté Urbaine dénommée « Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010 approuvant par avenant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cagnes-sur-Mer, sur l'exercice 2010.

CONSIDERANT la mise en œuvre du CUCS de Cagnes-sur-Mer pour la période 2007- 2009, puis par avenant en 2010,

CONSIDERANT les 5 champs d'intervention prioritaires définis dans le cadre du CUCS, à savoir :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que les 3 quartiers prioritaires ciblés dans le cadre du CUCS de Cagnes-sur-Mer sont le Centre-ville/Gare, le Val Fleuri et le Cros de Cagnes,

CONSIDERANT que le CUCS vise une meilleure intégration de ces territoires dans la ville et l'agglomération, qu'il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances,

CONSIDERANT que la circ. du 8 novembre 2010 du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique ainsi que de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, indique que les CUCS demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et qu'ils peuvent être prolongés par avenant,

CONSIDERANT qu'un avenant pour chacun des CUCS a été établi afin de permettre la mise en œuvre des programmations d'actions et d'assurer leur financement,

CONSIDERANT que suite aux transferts de compétences, NCA assure la gestion directe de ce dispositif de la politique de la ville et sera signataire des avenants qui sont proposés pour les communes de Cagnes-sur-Mer, Carros, La Trinité, Nice, Saint André de la Roche, Saint Laurent du Var et Vence,

CONSIDERANT que chaque commune, sur laquelle un CUCS est mis en place, restera signataire, du fait que la politique de la ville est une action de proximité plaçant le Maire au centre du dispositif d'animation,

CONSIDERANT que les autres partenaires signataires sont l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des AM,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant du CUCS de Cagnes prorogant le dispositif sur l'exercice 2011-2014
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération

Départ de M. Obry – 18 H 54
Départ de M. Poutaraud – 19 H
Départ de Mme Cavenel – 19 H 40
Retour de M. Bonnaud – 20 H 10

15. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cagnes sur Mer, arrêté par le Conseil Communautaire le 23 décembre 2010, est prêt à être approuvé, après avoir fait l'objet d'une enquête publique. Les principales étapes (détaillées dans la note jointe) qui ont permis l'élaboration de ce document sont les suivantes:

- Elaboration du Diagnostic qui a été présenté lors d'une réunion publique le 23 avril 2007 ;
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a également été présenté à la population le 28 juin 2007 ;
- Elaboration du projet de zonage et de règlement qui a été mis à la disposition du public pour recueillir ces observations pendant une durée de 2 mois du 22 février au 24 avril 2010.

Après l'arrêt du PLU, ce document a été soumis, pour avis, aux organismes et personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La Préfecture des Alpes Maritimes a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des observations émises dans son courrier du 1^{er} avril 2011 notamment :

- création du zonage UM pour le port ;
- amélioration de la justification des délimitations de zones ;
- représentation des risques naturels sur le plan de zonage ;
- points réglementaires ;
- modification des annexes sanitaires.

L'ensemble des observations demandées par l'Etat a été pris en compte dans le dossier prêt à être approuvé et notamment :

Les observations émises par l'Etat au titre de l'autorité environnementale ont également été intégrées dans le rapport de présentation (amélioration de l'exposé des incidences environnementales, restructuration de l'étude d'incidences Natura 2000).

La Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et les communes limitrophes ont émis un avis favorable sans réserve.

Le PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 21 juillet 2011.

407 personnes ont consigné leurs observations dans le registre d'enquête publique et 158 lettres ont été adressées à la commission d'enquête publique, composée de trois commissaires-enquêteurs.

Il est à noter que les 158 lettres adressées à la commission d'enquête reprennent majoritairement les observations qui avaient été consignées dans un premier temps sur le registre d'enquête et seules 31 lettres sont des observations différentes.

<u>Total</u> Observations	Demandes individuelles portées sur le registre	Lettres	Demandes groupées (réclamations identiques portées sur le registre)
438	259	31	148
100%	59.13%	7.07%	33.78%

Dans son rapport remis le 23 septembre 2011, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de PLU et préconise de prendre en compte 108 observations émanant de demandes particulières.

Les principales observations émises pendant l'enquête publique concernent les points suivants :

- La zone 2 AUP destinée à des équipements et aménagements portuaires de plaisance et activités nautiques.
- Le maillage du secteur de l'allée des Jacinthes,
- La création de voies piétonnes dans le quartier du Lido,

- Les liaisons piétonnes du quartier des Lilas / des Pins / Saint – Roman,
- les conséquences du Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles des particuliers concernant le zonage, les servitudes imposées, les espaces boisés classés, les emplacements réservés.

Les lettres-pétitions relatives notamment au projet de port ou aux emplacements réservés pour les chemins piétons dans le quartier du Lido ou le quartier de la Pinède ont été rejetées

Sur les 108 observations ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête publique, plus de 80 % ont été retenues par la Commune et NCA. Ces modifications portent principalement sur la réduction d'espaces boisés classés et d'adaptations de zonage.

Détail des observations prises en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé :

	BASSINS DE RETENTION	ZONAGE	EBC	EMPLACEMENTS RESERVES	ELEMENTS REMARQUABLES	TOTAL
AF PRIS EN COMPTES		43 76,78%	19 79,18%	24 100%	2 100%	88 81%
AF NON PRIS EN COMPTE	2 (1)	13 23,21% (2)	5 20,82% (3)			20 18,51%
TOTAUX	2	56 100%	24 100%	24 100%	2 100%	108 100%

- 1) Les emplacements réservés pour les bassins de rétention qui contribuent à lutter contre les inondations, ne peuvent être enlevés sans qu'une étude hydraulique complémentaire se prononce sur leur retrait ou leur maintien.
- 2) Principalement des modifications qui n'étaient pas conformes à la loi Littoral car situées dans des quartiers qui ne présentaient pas une densité significative autorisant ces espaces à être qualifiés de zone urbaine
- 3) Non conformes à la loi Littoral ou faisant partie d'un ensemble boisé participant au maintien du grand paysage.

Le projet de PLU a donc été modifié pour tenir compte de certaines observations issues de l'enquête publique et qui ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 21 octobre 2011.

Le 16 novembre 2011 la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites a été consultée pour donner son avis sur 19 modifications d'espaces boisés classés ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête publique. Cette commission a donné un avis favorable à 14 modifications, un avis favorable avec réserve à 2 modifications et un avis défavorable à 3 des modifications proposées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente tient compte des avis de cette commission, à l'exception de ceux relatifs à la réduction d'espaces boisés classés de l'allée des Presses, de l'avenue Blériot et pour partie de l'espace boisé classé du chemin du Léouvé dans la mesure où ils ne sont pas constitutifs d'espaces boisés significatifs. Il est à noter que le PLU porte à 404 Ha la superficie des espaces boisés classés qui était de 245,5 Ha dans le POS en vigueur, permettant ainsi une meilleure protection des parcs et espaces boisés les plus significatifs du territoire cagnois.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce document d'urbanisme
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire Nice Côte d'Azur de l'approuver.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY
M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE, M. SOLER
Mme CAVENEL

16. Candidature de la commune à l'acquisition de la nue propriété de la parcelle cadastrée section CI n° 152 (anciennement CI n° 119) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune de la vente d'un terrain de 2519 m² situé au niveau du 166 chemin des Salles (cadastré section CI n° 152 - partie de la parcelle CI n°119), propriété de Monsieur Clément CRESP, au prix présenté de 94.000 €uros auquel s'ajouteront les frais de notaire. Dans la mesure où cette parcelle est entièrement classée en zone agricole au POS en vigueur et que cette affectation est inchangée dans le PLU arrêté le 23 décembre 2010, la commune entend procéder à cette acquisition pour permettre à ce terrain de conserver sa destination agricole. Il a été par conséquent demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la commune s'est portée candidate à l'acquisition de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée section CI n° 152 (partie de la CI n°119 pour 2 519 m²) au prix de 94.000 € (hors frais de notaire) soit 37,31 €/m² et de confirmer la candidature de la Commune à cette acquisition ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée.

17. Prorogation de la promesse de vente passée avec la Société Finareal pour la réalisation d'un hôtel au Béal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a adopté une promesse de vente à passer avec la société Finaréa, portant sur les terrains communaux situés dans l'opération du Béal (lot H), pour la réalisation d'un hôtel. Cette promesse de vente qui a été signée le 3 décembre 2010 arrivera à expiration le 30 décembre 2011.

La mise au point du dossier avec l'architecte Jean-Michel WILMOTTE, choisi par la société Finaréa, a nécessité de nombreuses réunions de travail et la demande de permis de construire a été déposée dans le courant du mois d'Octobre. Cependant, afin de prendre en compte les délais d'instruction et de publicité du permis de construire, il convient de proroger la promesse de vente des terrains jusqu'au 30 juin 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de proroger la promesse de vente des parcelles cadastrées section BH n° 346,377,381 et 386 jusqu'au 30 juin 2012 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de prorogation et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

18. Adoption d'une nouvelle promesse de vente à passer avec la SAGEC portant sur les parcelles cadastrées BS N° 139 et 141 situées avenue de Verdun

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 3 Septembre 2010, le conseil municipal a adopté une promesse de vente à passer avec la société de promotion immobilière SAGEC, portant sur les parcelles communales BS N°139 et 141, situées avenue de Verdun. L'accord passé avec la SAGEC prévoyait l'achat de ces parcelles pour un montant de 1 743 550 € conforme à l'avis des domaines et d'une constructibilité de 2 900 m² de Shon, sur les bases fournies par ce promoteur.

Cette acquisition était effectuée par la remise en dation de 753 m² de bureaux et locaux entièrement équipés, avec 25 emplacements de stationnement. La valeur patrimoniale de cette dation est estimée à 2 700 000 €

En complément du prix de vente, il était prévu qu'une somme de 774 € serait versée pour tout m² supplémentaire.

Cette promesse de vente est arrivée à échéance et la SAGEC, qui a obtenu un permis de construire, a confirmé sa volonté de réaliser le programme immobilier et il convient d'arrêter une nouvelle promesse de vente.

Dans ce cadre, la SAGEC fait valoir :

- que les parcelles communales, seules, n'autorisent pas une constructibilité de 2 900 m² de Shon mais de 2 400 m² et que, grâce à l'achat des parcelles cadastrées BS N°137, 138 et 140 que la SAGEC a réalisé, la constructibilité des parcelles communales est passée de 2 400 m² de Shon à 3 520 m², dans la mesure où les reculs sur les limites séparatives ne sont plus à prendre en compte ;
- que, de plus, pour atteindre la constructibilité de 2 400 m² de Shon, la SAGEC a été dans l'obligation de procéder au rachat d'une servitude non aedificandi auprès de la copropriété « Le Grimaldi » pour un montant de 160 000 €(acte notarié).
- qu'elle a dû reloger l'occupante de la maison située sur la parcelle BS n°139 qui bénéficiait d'un bail soumis à la loi de 1948 ;
- que des aménagements supplémentaires à ceux qui étaient prévus dans les accords initiaux, ont été demandés par la commune : insonorisation de la salle de réunion de la maison des associations (151 m²) ainsi que de la salle multimédia de la maison des jeunes (97 m²) dans lesquelles il pourra être diffusé de la musique ou organisé des manifestations ;
- que la commune a imposé dans cette opération 71 logements, 32 logements sociaux, soit 45% du programme, soit une imposition exceptionnelle, qui a généré une moins value.

Compte tenu de ces circonstances la SAGEC, qui maintient la totalité de ses engagements dans le cadre de la dation, (753 m² de surface utile, qualité des matériaux, niveau des équipements...) demande que le montant à verser pour les m² supplémentaires prenne en compte les différentes composantes de ce dossier qui impactent l'économie de cette opération.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la nouvelle promesse de vente à passer avec la SAGEC qui reprend les conditions de la dation pour un prix de 1 743 550 € pour 2 900 m² de Shon et d'arrêter pour les 620 m² supplémentaires un prix au m² de 320 € HT, prix validé par le service des domaines, afin de prendre en compte les différentes contraintes du dossier, soit 198 400 € HT (620 m² x 320 €) et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY

S'est abstenu : M. BURRONI

19. Délégation de service public pour l'exploitation d'un casino de jeux sur la commune de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

Le casino jeux a ouvert ses portes le 11 juillet 1996 au 116 bd de la plage, il est installé depuis le 10 juin 2009 dans la Zac Sudalparc. Il contribue à l'animation touristique et procure à la commune des recettes subséquentes. Pour 2010, le versement perçu au titre du prélèvement sur le produit brut des jeux s'est établi à 1 252 619 €. Par ailleurs, l'établissement met à disposition de la commune sa salle de spectacles de 750 m² et les prestations qui y sont attachées pour l'organisation d'un minimum de 40 manifestations par an. Le cahier des charges d'exploitation du casino jeux, signé le 29 décembre 1994 par la commune avec la société Cagnes sur Mer Loisirs SA pour une durée de 18 années, prend fin le 31 octobre 2012. Pour des raisons économiques et touristiques, il est nécessaire de poursuivre l'activité du casino. Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public et à ce titre leur installation et leur exploitation sont soumises à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT.

Il convient de lancer une nouvelle délégation qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2012. Le futur délégataire devra disposer sur la commune d'un ensemble de biens meubles et immeubles lui permettant de fournir un service adapté de qualité.

Le bâtiment devra présenter des caractéristiques architecturales et une situation géographique pour répondre à la demande des clients tant dans le domaine des jeux que de la restauration et des animations culturelles. Il devra être doté d'une salle de spectacle de qualité d'une capacité minimale de 500 personnes qui sera mise gracieusement à disposition de la commune pour l'organisation d'une quarantaine de manifestations minimum. Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation à ses entiers risques, du casino-jeux. Il se conformera à la réglementation régissant les casinos et se rémunérera sur les produits des jeux, de l'activité restauration et des animations. Il devra proposer une gamme complète de jeux sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle et offrira au minimum un parc de 150 machines à sous et des tables de grands jeux (roulette anglaise, black jack, poker ...). L'établissement proposera des prestations dans la restauration et des animations culturelles diverses. L'offre de restauration sera adaptée à la fréquentation de l'établissement, correspondant à 100 couverts minimum, de bonne qualité et répartie dans plusieurs lieux de restauration avec des menus variés. La durée de la délégation pourra varier de 15 à 20 ans en fonction de l'importance des investissements et de leur durée d'amortissement. Les candidats proposeront dans leur offre le taux du prélèvement communal, le montant de la contribution financière qu'ils entendent apporter pour les animations culturelles et touristiques de la commune et les types de partenariat qu'ils prévoient de conclure avec les associations locales. Ces données pourront être précisées lors de la négociation prévue dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le principe de poursuivre l'exploitation d'un casino jeux sur la commune dans le cadre d'une délégation de service public ;
- **APPROUVE** les grands principes qui s'appliqueront dans le cadre de cette délégation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 et à négocier avec les candidats avant présentation de l'offre définitive au Conseil Municipal pour approbation.

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
 Mme TAIANA, M. OBRY
 M. GINOUIER
 Mme LARTIGUE, M. SOLER
 Mme CAVENEL

20. Lot de plage n° 4 – Changement de société

Rapporteur : M. le Maire

Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 a été signé le 22 mars 2011 avec la SARL AEVA représentée par son gérant Avéline DE VASCONCELOS qui a informé la commune de son souhait de substituer une nouvelle société l'eurl A. BEACH à la Sarl AEVA (dont M. DE VASCONCELOS restera le gérant), qui permettra de dissocier les activités de l'hôtel–restaurant de celles attachées au lot de plage. Conformément aux dispositions du sous-traité, les services de l'Etat ont été consultés sur cette modification et ont émis un avis favorable par courrier du 6 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord à la substitution de l'EURL A.BEACH à la SARL AEVA pour l'exploitation du lot de plage n°4 étant précisé que la gérance de cette nouvelle société sera toujours assurée par M. Avéline DE VASCONCELOS ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

21. Contrat de baie Antibes – Cap d'Ail – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat

Rapporteur : M. le Maire

L'élaboration du contrat de baie, qui concerne les communes littorales de Cap d'Ail au cap d'Antibes, a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 3 février 2003. Afin d'animer ce contrat, un comité de baie a été créé par arrêté préfectoral le 29 mai 2007. Ce contrat a pour vocation de mettre en œuvre des actions dont les principaux objectifs sont le maintien de la qualité de l'eau, la préservation du milieu marin et plus particulièrement la sensibilisation auprès des usagers de la mer. Cette démarche s'opère dans une vision de gouvernance et de concertation avec les communes riveraines et les acteurs du milieu marin. Le contrat de baie, tel que validé dans son principe et dans son plan d'actions, a été présenté devant le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, le 24 juin 2011. Ce dernier a émis un avis favorable et encourage la poursuite de la concertation avec l'ensemble des acteurs autour d'une politique de gestion intégrée de l'eau et souhaite mettre en place une communication régulière sur l'avancée du contrat. Le montant global du plan d'actions qui ne prend en compte que les actions chiffrées est évalué à 172 769 000 euros, répartis sous les trois volets thématiques suivants :

- volet A : maintenir et améliorer la qualité des eaux,
- volet B : préserver l'environnement et organiser les usages,
- volet C : sensibiliser à la qualité environnementale et faire vivre le contrat de baie,

La Commune n'est pas directement maître d'ouvrage d'action du contrat de baie ; cependant elle est concernée par des projets globaux réalisés dans le cadre du contrat de baie qui concernent les communes littorales (de Cap d'Ail au cap d'Antibes) et les fleuves côtiers du territoire tels que :

- Les études relatives au suivi de la qualité du milieu marin,
- La lutte contre les pollutions marines,
- Les études relatives à la qualité des fleuves côtiers (contrôle des plantes envahissantes, suivi de la migration de l'anguille ..),
- La mise en place d'un observatoire environnemental de la baie,
- La mise à jour de la cartographie des biocénoses marines,
- Le suivi de l'ensemble des démarches environnementales des ports de l'aire du contrat de baie,
- La sensibilisation auprès des usagers sur les problématiques littorales et le contrat de baie,
- L'animation, la gestion et le suivi de la démarche contrat de baie.

En ce qui concerne les autres collectivités littorales de Nice Côte d'Azur ainsi qu'Antibes et Villeneuve Loubet, ces dernières sont également appelées à délibérer sur l'approbation de ce programme d'actions.

Le Conseil Municipal, , à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** M. le Maire à :

- signer le contrat de Baie d'Azur et permettre ainsi son lancement sur une période de 5 ans, 2012-2017,
- accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

22. Récupération du matériel informatique de la mairie de Cagnes-sur-Mer – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention

Rapporteur : M. le Maire

Le Gouvernement a mis en place, depuis 2008, le programme prioritaire « Ordi 2.0 » de lutte contre la fracture numérique. « Ordi 2.0 » a permis de créer la première filière nationale de collecte, de reconditionnement et de redistribution d'ordinateurs, dans une démarche d'économie solidaire et de qualité environnementale. Ce programme, qui permet aux foyers les plus modestes de s'équiper d'ordinateurs à coût réduit, est fondé sur la réutilisation des ordinateurs, qui constitue une réponse d'urgence, facile à mettre en œuvre, à des conditions avantageuses, tant pour l'emploi, l'environnement que pour favoriser l'accès à Internet pour tous.

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la Commune, il est prévu de mettre en place par convention un système de recyclage du matériel informatique par une association employant des personnes en insertion professionnelle ce qui permettra à la commune, par la suite, de candidater au label « Ordi 2.0 ». Cette action avait en effet été proposée dans le cadre du concours interne agents éco-responsable, et avait été récompensée par le deuxième prix.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de récupération du matériel informatique avec une association déjà labellisée : ACTIF Côte d'Azur. Le matériel à récupérer sera disponible dans les locaux de la Commune de Cagnes-sur-Mer, et sera enlevé, à titre gracieux, par les soins d'ACTIF Côte d'Azur. Les prestations fournies par ACTIF Côte d'Azur à la Commune de Cagnes sur Mer ne feront donc l'objet d'aucune facturation à la Ville, et ne donneront lieu à aucune compensation financière.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trente jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention

23. Musées – Acquisition d'un bijou de Gaëtan ESSAYIE

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Gaëtan Essayie. Il s'agit d'un collier en argent, d'une valeur de 600,00 € Les œuvres de Gaëtan Essayie, dont ce bijou, sont actuellement présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Denis & Gaëtan Essayie* » du 10 septembre 2011 au 18 mars 2012.

Gaëtan Essayie a suivi la voie tracée par son père Denis. Le fil d'argent est le vecteur principal de sa création qui écarte toute soudure et fait de la ligature la particularité de ses bijoux.

La collection de bijoux contemporains de la ville comportant déjà deux œuvres de Denis Essayie, il serait intéressant de la compléter par une œuvre de son fils.

Le Conseil Municipal, , à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'acquérir cette œuvre pour un montant de 600,00 € étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2011, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

24. Musées – Acquisition d'un bijou de Pavel OPOCENSKY

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Pavel Opocensky. Il s'agit d'une broche d'une valeur de 1800 € Pavel Opocensky est un artiste incontournable dans le monde du bijou contemporain. Son approche plastique est semblable à celle d'un sculpteur : l'artiste retire de la matière à la forme originale pour créer de nouveaux volumes, qui seront ensuite mis en valeur par la couleur. 30 ans d'expositions jalonnent le parcours artistique du tchèque Pavel Opocensky. Son art l'a conduit dans le monde entier : en Europe, en Asie, aux Etats-Unis et même à Cagnes-sur-Mer lors d'une exposition de groupe au Château-Musée en 1996. Ses œuvres sont présentes dans de prestigieuses collections telles que le Metropolitan Museum, le Musée d'Art et de Design ou encore la Fondation Rockefeller de New-York. Il a également reçu de nombreux prix internationaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'acquérir cette œuvre pour un montant de 1800 € étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2011, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

25. Musées – Plan de récolement des collections des Musées

Rapporteur : M. le Maire

La circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France précise que le premier des récolements décennaux obligatoires devra s'achever au plus tard en juin 2014. L'article L. 451-2 du Code du Patrimoine dispose que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires : archives, dossiers d'œuvres et catalogues.

Le récolement a pour but d'établir une concordance entre l'inventaire et l'objet physique, et ce, pour mettre en exergue deux anomalies : l'objet disparu (présent à l'inventaire mais absent au musée) et l'objet orphelin (objet présent physiquement mais non marqué et absent des registres). Il est précisé que la Direction Régionale des Affaires Culturelles demande l'annexion de ce Plan de récolement au Projet Scientifique et Culturel (P.S.C.) des musées. La méthodologie suivante est appliquée :

I- PLAN D'ACTION

1) Repérage des lieux

Avant d'entamer toute démarche de récolement des œuvres, il a été listé et porté sur un plan les différents espaces géographiques à vérifier, à l'intérieur et à l'extérieur des musées. Les lieux sont les suivants : Château-Musée Grimaldi, réserves du Château (dont bureau de conservation), Musée Renoir, bureaux de la Mairie principale, Mairie annexe du Cros-de-Cagnes, écoles.

2) *Moyens et échéancier*

Le récolement a été initié à compter du mois de septembre 2006 par la nouvelle Responsable des musées. Un travail de déblaiement, pré-classement et rangement des réserves, sur plusieurs mois, a été nécessaire afin d'avoir une vue plus pertinente du travail à engager. Ce récolement s'organise en plusieurs phases, annuelles, qui font l'objet d'un procès-verbal qui est remis à la D.R.A.C. chaque année. La Conservatrice est aidée d'un agent vérificateur qui travaille au quotidien sur les dossiers. Un logiciel de gestion des collections, *Actimuséo*, a été acquis au début de l'année 2007 (subventionné par la D.R.A.C.) afin, notamment, d'informatiser ce travail. Une campagne de photographie des objets a été menée afin d'obtenir une couverture la plus large possible des fonds. Il faut vérifier 1894 oeuvres, ce qui représente une moyenne de 271 par an jusqu'en 2014 (sachant que le récolement a débuté en 2007).

3) *Identification des œuvres et traitement des données*

Le travail de vérification se fait in situ. Concomitamment, il est saisi dans la base de données des musées. L'œuvre est systématiquement confrontée au registre d'inventaire. Une fiche de récolement normalisée est complétée. Elle comporte le nom de l'agent récoleur, la date de vérification et toutes les informations techniques sur l'objet (signature, date, dimensions, matériaux, marques, existence d'un cliché, constat d'état).

II- PREMIER BILAN

Le registre d'inventaire, composé de plusieurs tomes, a été ouvert en 1946 par Denis-Jean Clergue lors de la création du musée au sein du Château. Il recense à la fois les œuvres du Château et celles du Musée Renoir. Jusqu'à présent, aucun manque n'est apparu (pages lacunaires ou raturées).

Toutefois, le récolement permet de lister quelques interrogations et d'envisager les actions à terme.

1) *Les registres*

Ceux-ci ne sont malheureusement pas aux normes, consistant en « livres d'entrées » mélangeant archives et objets. La nouvelle Responsable des musées a acquis, dès 2006, un registre normalisé. Un travail de dissociation des archives et des objets a été réalisé sur les registres antérieurs.

2) *L'organisation des collections.*

Né sans collection, le Château-Musée n'était pas destiné à accueillir des œuvres en réserve. Depuis, la situation a considérablement évolué : il n'est pas possible de montrer en permanence les quelques 2000 œuvres de la collection sur une surface de 600 m². Le manque d'espace de réserves implique une gestion complexe. Des étagères et rangements provisoires ont été installés (meublé non muséal) dans ces espaces. Concernant le Musée Renoir, tous les objets sont présentés en collection permanente. Lorsque le récolement sera achevé, plusieurs suites pourront y être données : prise de clichés complémentaires, établissement d'un plan de conservation préventive et de restauration, apports de compléments d'informations dans les dossiers d'œuvres. Dans le cas où une œuvre manquerait et ne serait pas retrouvée, une plainte sera déposée.

Ce récolement facilitera également la rédaction d'un premier catalogue des collections permanentes. Un procès verbal sera enfin rédigé et présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'opération de récolement des collections des Musées

26. Avenant n° 2 à la convention de parrainage sponsoring au sportif de haut niveau Christine Schoenn – Handisport tennis

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre du développement de sa politique sportive et dans le souci de contribuer à la promotion de sportifs de haut niveau appelés à représenter la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2012 à Londres, a proposé de mettre en place, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, des actions de parrainage en direction de certains champions locaux remplissant des critères de sélection bien définis.

Concernant le domaine de l'Handisport Tennis, une convention a donc été adoptée, le 25 juin 2009, permettant ainsi à Mademoiselle Christine SCHOENN de bénéficier d'une subvention municipale. Conformément à l'article 2 de la convention "Définition du parrainage - Engagement de la Commune", la dotation de la Commune est arrêtée chaque année (soit pendant trois ans) jusqu'aux Jeux Paralympiques de 2012 à Londres, par avenant et sur présentation d'un programme prévisionnel des épreuves de sélection en cours. Pour les années 2009 et 2010, Christine SCHOENN a ainsi obtenu de la Ville une aide financière de 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 4 000 € pour 2011 à Christine SCHOENN sachant que les épreuves Tennis des Jeux Paralympiques de Londres se dérouleront début septembre 2012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

27. Avenant n° 2 à la convention de parrainage sponsoring au sportif de haut niveau Stéphane Christidis - Voile

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Cagnes sur Mer, dans le cadre du développement de sa politique sportive et dans le souci de contribuer à la promotion de sportifs de haut niveau appelés à représenter la France aux Jeux Olympiques de 2012 à Londres, a proposé de mettre en place, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, des actions de parrainage en direction de certains champions locaux remplissant des critères de sélection bien définis.

Concernant le domaine de la Voile, une convention a donc été adoptée, le 25 juin 2009, permettant ainsi à Monsieur Stéphane CHRISTIDIS de bénéficier d'une subvention municipale.

Conformément à l'article 2 de la convention "Définition du parrainage - Engagement de la Commune", la dotation de la Commune est arrêtée chaque année (soit pendant trois ans), jusqu'aux Jeux Olympiques de 2012 à Londres, par avenant et sur présentation d'un programme prévisionnel des épreuves de sélection en cours. Pour les années 2009 et 2010, Stéphane CHRISTIDIS a ainsi obtenu de la Ville une aide financière de 5 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 11 000 € pour 2011 à Stéphane CHRISTIDIS sachant que les épreuves Voile des Jeux Olympiques de Londres se dérouleront en août 2012.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

28. Adoption d'une convention financière avec le Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Années scolaires 2009/2010 et 2010/2011

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 1998, la Ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil Régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire. Pour ce faire, une convention financière est signée entre la Région et la Commune, sachant qu'un tableau récapitulatif des créneaux horaires utilisés par les établissements scolaires et visés en l'occurrence par les deux lycées est transmis en cours d'année. Pour l'année scolaire 2010/2011, le montant de la participation de la Région à verser à la Ville s'élève à 54 991,02 € A ce montant, la Région a ajouté la participation de l'année précédente 2009/2010 qui n'avait pas été versée, soit 67 269,30 €

Ainsi, la participation totale de la Région à verser à la Ville est de 122 260,32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention regroupant les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011.

29. Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville et la CAF des Alpes-Maritimes sont partenaires dans le cadre du « Contrat Enfance » d'abord, puis du « Contrat Enfance Jeunesse ». Le « Contrat Enfance Jeunesse » est un partenariat juridique et financier entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Municipalités pour mettre en œuvre une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de 0 à 17 ans révolus. Le contrat dont la durée est de 4 ans a pour principaux objectifs :

- d'améliorer l'offre quantitative,
- de mettre en adéquation l'organisation des structures et les besoins des familles,
- d'harmoniser et de coordonner l'offre et la demande en fonction des secteurs,
- d'établir un projet de service et des projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

Le précédent contrat 2007/2010 étant arrivé à son terme, il convient de fixer de nouveaux axes de développement pour les 4 prochaines années. Outre le maintien des actions précédemment contractualisées, le nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » prévoit notamment :

Concernant la petite enfance :

- la création de 120 places d'accueil collectif sur la commune,
- le développement du rôle du Relais Assistants Maternels (RAM),
- la mise en place d'une charte de l'accueil de l'enfant porteur de handicap,
- la création d'un lieu d'accueil Enfants/Parents,
- crèche familiale : réflexion sur son organisation et création de lien avec les structures collectives.

Concernant la Jeunesse :

- augmenter la capacité d'accueil d'environ 10 places sur les séjours jeunes tout en travaillant sur la semi-autonomie durant les séjours
- favoriser la mixité sociale et développer les valeurs citoyennes.

Concernant la Caisse des Ecoles :

- formation des animateurs référents autour du handicap et permettre un encadrement des enfants différents sur les centres de loisirs,
- développement des actions mises en place pour les ALSH et le centre de vacances d'Andon notamment les actions autour de la nature.
- Accueil et suivi des enfants issus de familles présentant des difficultés sociales (travail avec le PRE).

Bien évidemment, le « Contrat Enfance Jeunesse » fera l'objet d'un suivi annuel quant à son évolution et à son avancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2011-2014, selon les axes de développement énumérés ci-dessus.

30. Recrutement d'un ingénieur : adjoint au Directeur du service Constructions - Equipements publics - Monuments historiques

Rapporteur : M. le Maire

Le pôle du Centre Technique Municipal de la Campanette – Patrimoine/Développement Durable/Cadre de Vie est organisé en 3 directions :

- Direction Opérationnelle Bâtiments, Certification ISO
- Direction Cadre de Vie et Suivi Projets NCA
- Direction Grands Projets, Monuments Historiques

La direction Grands Projets, Monuments Historiques est chargée de la mise en place et du suivi de grands projets pour la ville de Cagnes-sur-Mer tels que la Cité Marchande, la requalification du Musée Renoir, la Chapelle Notre Dame de la Protection.... Compte tenu de la complexité des procédures et de la technicité exigée, le recrutement d'un adjoint à l'Ingénieur spécialisé dans ces domaines apparaît nécessaire et impératif. Aussi, une annonce est parue dans la presse territoriale spécialisée pour procéder à un recrutement selon les conditions statutaires prévues par les textes mais s'est à ce jour avérée infructueuse au vu du profil de poste et des conditions exigées.

Au plan des compétences, l'Ingénieur devra justifier, outre le diplôme d'une école d'ingénieur, de réelles aptitudes de gestionnaire mais aussi d'adaptation avec un sens aigu du service public. Enfin, une expérience professionnelle réussie dans un poste équivalent apparaît indispensable au vu des missions à assurer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le recrutement d'un adjoint à l'Ingénieur chargé de la direction Grands Projets, Monuments Historiques. Cet emploi pourra être pourvu soit par un fonctionnaire titulaire du grade d'Ingénieur Territorial soit par voie contractuelle, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984
- **FIXE** la rémunération de l'intéressé par référence à l'échelle indiciaire du grade des Ingénieurs avec le régime indemnitaire afférent.

31. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Intercantonal Cagnes-Vence

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que vous aviez décidé, en séance du 8 octobre 2010, la dissolution du syndicat du lycée Cagnes-Vence suite à la délibération du 12 mars 2010 du comité dudit syndicat en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Grasse a attiré l'attention du syndicat sur les éventuels droits de retour à prendre en compte conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Le Comité Syndical a donc délibéré à nouveau le 3 novembre 2011 afin de préciser essentiellement la destination des éléments d'actifs du syndicat. Le bilan du syndicat s'établit comme suit :

BILAN AU 01/01/2011					
ACTIF			PASSIF		
2115	Terrains bâtis en toute propriété	231 543,03	1021	Dotation	2 350 256,40
21312	Bâtiments scolaires	2 133 838,33	1068	Excédents capitalisés	15 124,96
			110	Report à nouveau	18,21
Total actif immobilisé		2 365 381,36	Total fonds propres		2 365 399,57
515	Compte au Trésor	18,21			
Total actif circulant		18,21			
Total général actif		2 365 399,57	Total général passif		2 365 399,57

Les terrains ont été acquis en toute propriété par le syndicat ainsi qu'en font foi les fiches d'immobilisation tenues par le comptable ; les constructions édifiées postérieurement l'ont été par le syndicat. L'ensemble des immobilisations font donc bien partie du patrimoine du syndicat sans que puissent s'exercer d'éventuels droits de retour de la part de communes membres en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

En outre, la compétence relative à la construction de lycées a été transférée par la loi du 22/07/1983 à la Région. Les communes membres n'ont donc ni compétence ni biens à reprendre tels que définis à l'article L.5211-26 du C.G.C.T. Il convient donc de transférer en toute propriété les biens immobiliers à la collectivité compétente en matière de bâtiments scolaires du second degré. Le solde du compte au Trésor étant minime (18,21 €) et la répartition de celui-ci entre les communes s'avérant peu pertinente en raison de la modicité de la part revenant à chacune d'elles (répartition en fonction de la population), le résultat pouvant ne s'élever qu'à quelques centimes, il apparaît souhaitable d'affecter ce montant en totalité à la commune siège (Cagnes-sur-Mer) afin de régler les frais administratifs de la dissolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à M. le Préfet des Alpes-Maritimes de décider la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Intercantonal Cagnes-Vence,
- **APPROUVE** le bilan de liquidation du syndicat tel que présenté ci-avant,
- **DECIDE** de transférer en toute propriété l'actif immobilisé (terrains et constructions) du syndicat à la collectivité compétente en la matière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- **AFFECTE** le solde du compte au Trésor à la commune siège, Cagnes-sur-Mer, à charge pour elle de prendre en charge toutes les démarches administratives.

32. Numérisation de documents d'archives

Rapporteur : M. le Maire

Afin de mettre en valeur son patrimoine écrit, la commune souhaite poursuivre le programme de numérisation de ses documents remarquables qu'elle a débuté en 2006, à la création du service des Archives municipales. En effet, grâce au soutien de la DRAC et du Conseil Général depuis 2007, les Archives ont déjà pu numériser un certain nombre de documents et préparer les outils nécessaires à leur diffusion au public via Internet : délibérations depuis 1565, état civil depuis 1802, registres paroissiaux de 1630 à 1792.

En 2012, il s'agit essentiellement de faire numériser les documents iconographiques produits ou reçus par la commune et conservés dans les services administratifs municipaux, ou aux Archives Départementales des Alpes Maritimes lorsqu'une partie des fonds communaux s'y trouve encore déposée :

- musées municipaux : fonds archives photographiques et iconographiques (affiches, plaques de verre, photos, ektachromes...) du Château-Musée Grimaldi et du Musée Renoir des Collettes,
- service Communication : fonds photographique (clichés antérieurs à 1970),
- service Droit des Sols : permis de construire d'édifices remarquables (architecture du vingtième siècle, bâtiments communaux...).

Cela concerne des documents inédits libres de droit qui seront mis à la disposition du public gratuitement courant 2012 via le site web des archives de la Ville en construction¹, le but principal étant d'offrir au public le plus vaste et le plus diversifié des outils de recherche et de connaissance du patrimoine de la Ville via le net, en facilitant l'accès et l'exploitation des sources archivistiques.

Afin de mener à bien ces travaux, un marché quadriennal à bons de commande a été lancé pour 2012-2015, et l'entreprise retenue est le CICL d'Arles. Le soutien de la DRAC PACA et du Conseil Général des Alpes Maritimes est sollicité afin de permettre la réalisation de ce projet.

Cette année, une subvention spécifique a également été sollicitée auprès du Département de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et de la Technologie (DREST, Secrétariat Général du Ministère de la Culture). En effet, la numérisation du patrimoine culturel figure parmi les actions du Ministère définies comme prioritaires, et s'inscrit de surcroît dans les objectifs retenus par la Commission Européenne de construction d'une bibliothèque numérique européenne, Europeana, point d'accès multilingue à tous les contenus culturels du patrimoine et de la création contemporaine (archives, bibliothèques, musées, services patrimoniaux, audiovisuel...) répartis en Europe. La numérisation s'avère être un moyen d'accès privilégié à la culture pour un grand nombre de nos concitoyens. Elle démultiplie l'accès au patrimoine et à la création contemporaine dans une dynamique de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé fin octobre 2011 dans le cadre de l'appel à projets proposé par le DREST, afin d'aider la commune à valoriser ses collections et fonds documentaires, et à les rendre plus largement accessibles à tous sur Internet tout en permettant d'établir des partenariats entre services de l'État, services des collectivités locales et partenaires privés, et de développer de nouvelles collaborations transversales entre institutions (archives, bibliothèques, musées, services patrimoniaux...). Le coût total de l'opération pour l'année 2012, frais de numérisation et de mise en ligne compris est évalué à 41 806 €HT, soit 50 000 € TTC. La subvention demandée est de 25 000 €TTC répartis ainsi qu'il suit :

- participation du Ministère via le DREST : 30 % 15 000 €TTC
- participation du Ministère via la DRAC PACA : 4 % 2 000 €TTC
- participation du Conseil Général 06 : 16 % 8 000 €TTC

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Cagnes-sur-Mer de valoriser son patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

33. Election des représentants du Conseil Municipal à la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1 et suivants, L 5211-41-3 et L 5211-6-2

VU le décret du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur au 31 décembre 2011, et notamment son article 4 fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de la Métropole en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de statuts de la Métropole,

Considérant que par arrêté du 21 avril 2011, le Préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que par décret du 17 octobre 2011, la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée avec effet au 31 décembre 2011,

Considérant qu'il résulte des opérations de répartition des sièges entre les communes membres, telles que mentionnées à l'article 4 du décret précité, que la commune de Cagnes-sur-Mer, va disposer de dix délégués au Conseil de la Métropole,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-6-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel renvoie l'article L 5211-41-3 IV § 2 de ce même code :

« Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du Conseil Municipal de la commune qu'ils représentent.

Dans les communes dont le Conseil Municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes :

a) Si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ;

b) Dans les autres cas, les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Cagnes-sur-Mer est élu au scrutin de liste, Considérant dans ces conditions que les délégués de notre commune au Conseil de la Métropole doivent être élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal :

- **PROCÉDE** par application de l'article L. 5211-6-2 1° du CGCT, à l'élection des 10 délégués qui représenteront la commune au conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **PRENDE ACTE** du dépôt des listes suivantes :
 - « Louis NEGRE »
 - « Gauche Ecologie et Rassemblement Cagnois »
 - « Europe Ecologie les Verts »
 - « du Front National »
- Nombre de votants présents et représentés : 43
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 42
- **A l'issue du vote au scrutin secret, il RESULTE du dépouillement des bulletins, dont le procès-verbal est joint, les résultats suivants :**
 - « Louis NEGRE » 33
 - « Gauche Ecologie et Rassemblement Cagnois » 6
 - « Europe Ecologie les Verts » 1
 - « du Front National » 2

- **DECLARE** élus délégués au Conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur :

* **Liste « Louis NEGRE » :**

- Louis NEGRE
- Roger MARTIN
- André-Jean ROSSO
- Roland CONSTANT
- Gilbert ANATOMARCHI
- Marie-Ange ALBERT-RIGER
- Hervé SPIELMANN
- Josiane PIRET
- Corinne GUIDON

- **Liste « Gauche Ecologie et Rassemblement Cagnois » :**

- Michel SANTINELLI

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Maire

Louis NEGRE